

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 11 DÉCEMBRE 2018

L'an deux mil dix huit, le onze décembre, à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. LECHERBONNIER Claude, Maire de PASSAIS VILLAGES, dument convoqué le 30 novembre 2018.

Présents : MM LECHERBONNIER Claude, RABAGLIA Patrick, NEVEU André, MOREL Roland, ERNAULT Jean-Michel, GUESNON Félix, LERAY Christophe, Mmes de VALLAMBRAS Marie-Thérèse, CONSTANT Sylvie, GILLOT Marie Claude, MM. BAHIER Paul, CORBEAU Dominique, FERRÉ Didier, LAIR Serge, LEDEMÉ Régis, RECTON Alain, TOUDIC Gérard, Mmes Mme LEMONNIER Françoise, Mc BRIDE Lynne, SALLÉ Thérèse, SOUVRE Martine, Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration(s) : M. DRÔLON Michel à M. LECHERBONNIER Claude

Absent(s) excusé(s) : Mme GILLOT MOREL Dominique

Absent(s) : M. SAIGNIER Alain,

Le secrétariat a été assuré par M. MOREL Roland

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Signature du registre.

Il propose au Conseil Municipal d'ajouter un point l'ordre du jour :

- 1- Décision modificative sur le budget LOTISSEMENT BELLEFONTAINE

Le Conseil Municipal accepte.

1 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – LOTISSEMENT BELLEFONTAINE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour pouvoir procéder aux écritures de stock 2018, il convient de faire les ouvertures de crédits suivantes :

Dépenses de fonctionnement :

C/71355-042 – Variation de stock de terrains aménagés :	- 2495.07 €
C/ 6522 – Reversement excédent des budgets annexes :	+ 2754.19 €

Recettes de fonctionnement :

C/ 7015 – Vente de terrains aménagés : + 259.12 €

Recettes d'investissement :

C/3555-040 – Terrains aménagés : - 2495.07 €

Dépenses d'investissement :

C/168741 : Dettes autres communes membres du GFP : - 2 495.07 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal entérine cette décision.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité.

2 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS 2017 – Communauté de Communes Andaine Passais

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2017 réalisé par la Communauté de communes de Passais Andaine qui doit être adopté par chaque commune adhérente.

Après lecture du rapport, le conseil municipal délibère et adopte à l'unanimité le rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2017.

Mme LE MONNIER Françoise est arrivée à 21 h 15

3- CRÉATION DE QUATRE POSTES D'AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en janvier et février 2019, la commune de Passais Villages va procéder au recensement de la population conformément aux obligations de la loi N°2002-276 du 27 février 2002, il s'avère donc nécessaire de créer à cette occasion quatre postes d'agents recenseurs.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide de créer, pour la période du 3 janvier au 22 février 2019 :

- 1 poste à raison de 20 heures par semaine pour le district 2,
- 2 postes à raison de 17 heures par semaine pour le district 3 et 5,
- 1 poste à raison de 13 heures par semaine pour le district 4.

Les agents recenseurs seront rémunérés sur la base de l'indice brut 347-majoré 325. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité.

4- INDEMNITES COMPLEMENTAIRES AUX AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison de la dispersion des habitats, il conviendrait de verser une indemnité de déplacement aux quatre agents recenseurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'attribuer aux agents des districts 3, 4 et 5, la somme de 300 € et 350 € pour le district 2, pour couvrir le frais de déplacement.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité.

5- TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC SUR LA RD N°21 – ROUTE DE L'EPINAY

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait nécessaire pour des raisons de sécurité, de mettre en place l'éclairage public à la sortie de Passais (jusqu'à la pancarte) sur la RD N°21.

Pour se faire, il faut signer une convention individuelle de transfert de compétence pour les travaux d'éclairage public et les travaux d'investissement éclairage public hors sol. La participation communale s'élève à la somme de 7 775.75 € pour l'installation de deux candélabres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour et 1 contre, décide d'effectuer ces travaux d'éclairage public pour la somme TTC de 7 775.75 €.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte ce rapport par 21 voix pour et 1 contre.

Fin de séance : 23 h 50

Le Maire

Le secrétaire de séance